

« A »



COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK
NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE AUGMENTATION DES TARIFS

AVIS

La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) a fait une demande auprès de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (Commission) pour ce qui suit:

- (1) Une ordonnance approuvant une augmentation des tarifs de huit virgule neuf pour cent (8,9 %) pour toutes les catégories de clients, en fonction des exigences en revenus d'Énergie NB de 2 314,6 millions de dollars ;
- (2) Une ordonnance approuvant le barème de tarifs pour l'exercice 2023-2024 qui reflète une augmentation de huit virgule neuf pour cent (8,9 %) pour toutes les catégories de clients, en vigueur le 1^{er} avril 2023 ;
- (3) Une ordonnance approuvant une augmentation de 1,00 \$ par mois des frais de location des chauffe-eau ;
- (4) Une ordonnance approuvant une augmentation de 11,11 \$ des frais d'appel de service facturés aux clients pour certains appels de service ;
- (5) Une ordonnance approuvant les modifications apportées aux politiques de gestion des risques financiers d'Énergie NB ; plus précisément,
 - i) F-1 : Politique d'encadrement de gestion du risque financier, et
 - ii) F-3 : Politique de risque de prix des produits de base et devises étrangères/taux d'intérêt, etdécrit plus en détail à la section 8.0 de la preuve d'Énergie NB ;
- (6) Une ordonnance approuvant les modifications aux politiques de gestion des risques financiers établies par Énergie NB et auxquelles la

Corporation de commercialisation d'énergie du Nouveau-Brunswick sera assujettie ; plus précisément,

i) Corporation de commercialisation d'énergie du (N.-B.) — F-1 : Politique du cadre de gestion des risques financiers, et

ii) Corporation de commercialisation d'énergie du (N.-B.) — 3 : Politique de risque de prix des produits de base et devises étrangères,

et décrites plus en détail à la section 8.0 de la preuve d'Énergie NB ;

- (7) Des directives en ce qui concerne le calendrier de l'audience de cette demande, notamment de questions de procédure et d'autres questions préalables ; et
- (8) des ordonnances et/ou des directives à l'égard des autres affaires que la Commission estime indiquées.

La demande et les preuves à l'appui sont affichées sur le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca sous l'instance n° 541.

La Commission tiendra une conférence préalable à l'audience par la plateforme de vidéoconférence Zoom, le mercredi 9 novembre à compter de 9 h 30. Les parties intéressées peuvent y assister et faire des observations au sujet de la procédure à suivre.

Une copie d'une ébauche de l'horaire de l'audience et de dépôt, soumise pour examen par Énergie NB, est disponible sur le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca.

Les parties qui comptent intervenir doivent s'inscrire en visitant le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca, sous la rubrique « *Règles de procédure* » et compléter le formulaire « Demande de statut d'intervenant », spécifiant l'instance n° 541. Le formulaire doit être rempli et déposé auprès de la Commission au plus tard le vendredi 4 novembre 2022 à 16 h 00 à l'adresse general@cespnb.ca ou en composant le 1-866-766-2782. Les parties doivent indiquer la langue officielle dans laquelle elles souhaitent s'exprimer.

Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick

C. P. 5001

Bureau 1400, 15, Market Square

Saint John (N.-B.) E2L 4Y9

Téléphone : 506-658-2504

Sans Frais : 1-866-766-2782

Télécopieur : 506-643-7300

Courriel : general@cespnb.ca

Site Web : www.cespnb.ca